



LETTRE DE TRANSMISSION

A l'attention de tous les Responsables Diocésains de Liturgie

Chers Pasteurs, chers confrères,

Nous vous transmettons l'ensemble des documents issus de la Session Nationale de Formation des Maîtres de Chœur en sa 3^{ème} édition, Kolda 2019.

Nous vous prions d'en faire une large diffusion à l'attention de toutes les chorales de vos diocèses.

Dans l'espoir d'une bonne réception de ce colis liturgique, nous vous souhaitons un fructueux Octobre Missionnaire Extraordinaire.

Fait à Kolda, ce dimanche 08 septembre 2019

Abbé Pierre Sandi DIOUF
Secrétaire Général de la Commission Nationale de
Pastorale Liturgique et Sacramentelle (CNPLS)

Ampliations :

- + Tous les évêques
- + Archives CNPLS
- + Archives CNCLS



CONVOCATION

La Commission Nationale de Pastorale Liturgique et Sacramentelle (CNPLS) convoque tous les Aumôniers diocésains des chorales et tous les Maîtres de Chœur Catholiques du Sénégal en exercice (sans exception) à la SESSION NATIONALE DE FORMATION DES MAITRES DE CHŒUR, 4^{ème} ÉDITION, qui se tiendra à Saint-Louis du Dimanche 30août à 17h au dimanche 06 Septembre 2020 après le déjeuner.

- ✓ Du dimanche 30 août au jeudi 03 septembre 2020 : Formation
- ✓ Du vendredi 04 au Dimanche 06 septembre 2020 : Assemblée Générale des Maîtres de chœur autour de la CNPLS

NB : Les détails relatifs à la participation et à l'organisation vous seront transmis ultérieurement par le Bureau de la CNCLS.

La présence de tous est vivement souhaitée.

LARGE DIFFUSION

Contacts :

Email : cncls.sencatho@gmail.com
M. Jean Niakar FAYE 77 556 82 20 Coordonnateur National
M. Michel NDOUR 77 606 91 06 Coordonnateur National Adjoint
M. Mathieu Diégane FAYE 77 533 71 90 Trésorier Général
M. Louis TINE 77 556 25 90 Secrétaire Général

Thème : « Maîtres de Chœur, vous êtes une chance pour l'Église» Mgr Jean Pierre
BASSENE

Fait à Kolda, ce dimanche 08 septembre 2019

Abbé Pierre Sandi DIOUF
Secrétaire Général de la Commission Nationale de
Pastorale Liturgique et Sacramentelle (CNPLS)

Ampliations :

- + Tous les évêques
- + Archives CNPLS
- + Archives CNCLS





CIRCULAIRE

La Commission Nationale de Pastorale Liturgique et Sacramentelle (CNPLS) informe tous les curés, aumôniers, maîtres de chœurs et choristes de la Création d'une **Coordination Nationale des Chorales Liturgiques du Sénégal (CNCLS)**.

Le Bureau National de ladite Coordination a reçu mandat de la CNPLS pour faciliter la réorganisation de nos chorales et l'amélioration de nos célébrations liturgiques. Il est fortement recommandé à tous les concernés de soutenir et suivre la dynamique ecclésiale en cours.

A cet effet, un **Aumônier National** de la CNCLS a été désigné en la personne de l'**Abbé Philippe Bernard NGOM** du Diocèse de Thiès.

LARGE DIFFUSION

Fait à Kolda, ce dimanche 08 septembre 2019

Abbé Pierre Sandi DIOUF
Secrétaire Général de la Commission Nationale de
Pastorale Liturgique et Sacramentelle (CNPLS)





**SESSION NATIONALE
DES MAITRES DE CHŒUR DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE
DU SENEGAL KOLDA 2019 DU 1^{er} AU 08 SEPTEMBRE 2019**



MÉMORANDUM DE LA SESSION

La 3^{ème} édition de la Session Nationale des Maîtres de Chœur de l'Église Catholique du Sénégal, organisée sous l'égide de la Commission Nationale de Pastorale Liturgique et Sacramentelle (CNPLS), s'est tenue à Kolda du 1^{er} au 08 Septembre 2019, en présence de son Excellence Mgr Jean-Pierre BASSENE, Evêque de Kolda et Administrateur diocèse de Tambacounda et président de la CNPLS. Cette session a vu la participation active de 70 maîtres de chœur venant des divers diocèses du Sénégal, qui ont bénéficié des enseignements donnés par les animateurs de la CNPLS et par d'autres invités de marque, sur la mission des chorales dans et en dehors de l'action liturgique.

Tout en rendant grâce pour les efforts constants d'engagement des acteurs du chant liturgique, pour les sacrifices que beaucoup ont portés et continuent de porter, la session a de nouveau soulevé des questions récurrentes, quant à la compréhension et à l'effectuation de la mission chorale en liturgie. Conscients de cela, les participants à la Session Nationale "Kolda 2019" ont adopté quelques directives et orientations, eu égard aux normes liturgiques en vigueur.

Le présent **Mémorandum** est ainsi adressé à tous les Maîtres de Chœur des Chorales Liturgiques du Sénégal, à tous les Aumôniers, Conseillers et Conseillères de Chorales Liturgiques, à tous les Curés de Paroisses et à tous les autres acteurs du chant liturgique exerçant sur le territoire national. Les recommandations et indications qu'il comporte veulent certes renforcer la tradition déjà acquise en matière de chant choral au Sénégal, mais visent essentiellement à améliorer et encore à corriger ce qui doit l'être, pour une plus grande fidélité à l'action liturgique de l'Eglise.

1. Les Maîtres de chœur veilleront à déposer leur programme auprès du président des messes qu'ils animent au moins trois jours à l'avance. Aussi est-il nécessaire de coordonner avec le prêtre avant la célébration de la messe pour éviter les cafouillages et malentendus.
2. Les maîtres de Chœur veilleront avec attention à n'utiliser que des chants liturgiques, sachant que tout chant religieux, même d'obédience catholique, n'est pas toujours utilisable pour la messe ou la célébration des sacrements.
3. Les Maîtres de chœur veilleront à apprendre à l'Assemblée les nouveaux chants de leur programme, soit, avant la messe, soit en reprenant les chants assez fréquemment.
4. Les Maîtres de Chœur veilleront à ce que les Chorales se dotent, chaque dimanche, d'un **Directeur du chant de l'Assemblée**, pour les parties qui leur reviennent dans l'ordinaire de la messe (*Kyrie, Gloria, Credo, Sanctus, Agnus Dei*), ou le refrain pour les autres chants de la messe. Selon ses moyens humains, financiers et logistiques, ils confectionnent une **brochure ou un dépliant** contenant les textes des chants pour faciliter le chant de l'Assemblée.
5. Les compositeurs veilleront à ce que les textes sur l'ordinaire de la messe en langues locales, soient tirés des traductions officielles.
6. Le *Gloria* et le *Credo* sont des hymnes, avec leur genre musical hymnique propre, i-e continue sans refrain ni couplets. Les compositeurs veilleront à cette indication pour les nouvelles compositions et à la correction progressive des anciennes. De même le schéma d'exécution du *Sanctus* sans refrain est aussi à respecter.
7. Le *Kyrie* et l'*Agnus Dei* étant des chants de supplication, il ne convient pas liturgiquement qu'ils soient chantés trop rythmé, ou de manière bruyante.
8. Les compositeurs sont priés de répondre à l'appel de l'Église en acceptant humblement la correction de leurs œuvres qui présentent des lacunes liturgiques et doctrinales.



**SESSION NATIONALE
DES MAITRES DE CHŒUR DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE
DU SENEGAL KOLDA 2019 DU 1^{er} AU 08 SEPTEMBRE 2019**



MÉMORANDUM DE LA SESSION

9. Les compositeurs sont invités à éviter les messes dites latino (Latin-diola, latin-wolof, latin-sérère, etc.). L'usage d'une seule et unique langue est conforme à l'esprit de la liturgie et respectueux du genre musical particulier.

10. Les mélodies et rythmes à utiliser dans les célébrations élèveront les coeurs et les esprits vers le Dieu de Jésus Christ. Il est à éviter, à cet effet, de transférer systématiquement des airs de type profane lors des célébrations liturgiques (les rythmes de la lutte, du sabar, du folklore traditionnel, du show biz, certaines nouveautés qui nous viennent de l'extérieur, etc...)

11. L'écriture des partitions musicales en langues nationales doit suivre les normes officielles de transcription pour éviter toute ambiguïté.

12. Les compositeurs veilleront à ce que la traduction liturgique en Français de leurs compositions en langues locales figure sur les partitions.

13. Les maîtres de chœur feront le recensement des chants à devoir rectifier, compléter, arranger davantage, en lien avec la Commission de Contrôle et de Correction des Compositions.

14. Au niveau des Coordinations Diocésaines, les démembrements de cette Commission veilleront au contrôle des œuvres nouvellement créées, en vue de leur approbation, avant toute utilisation liturgique.

15. Tout instrument doit être accordé à l'esprit de la liturgie. Les Maîtres de chœur et les instrumentistes veilleront à ce que les instruments accompagnent et ne couvrent la voix des choristes.

16. Il est souhaitable que les instruments, dédiés au culte divin, soient bénis. Par conséquent ils ne seront utilisables que pour les célébrations liturgiques, hors de tout usage profane, par respect de la sacralité.

17. Lors des célébrations liturgiques, on s'adresse principalement à Dieu le Père, ou de temps à autre, au Seigneur Jésus Christ. Les chants devraient suivre cette dynamique. Il sied d'éviter de prendre des chants directement adressés à la Vierge Marie ou aux autres saints, y compris au refrain de la Prière Universelle.

18. Le temps de l'Avent est composé de deux parties : la Parousie ou le retour glorieux du Seigneur (du 1^{er} Dimanche au 16 décembre) et la préparation immédiate de la naissance du Seigneur (du 17 au 24 décembre). A la Parousie, il ne faut pas chanter des chants d'attente de Noël mais plutôt des chants d'attente du Retour glorieux du Christ.

19. Le chant de Communion accompagne la communion du prêtre et la distribution aux fidèles. Il évoque le repas du Seigneur, son corps livré et son sang versé, la charité fraternelle, la solidarité, la convivialité. Il met en exergue la grandeur du don de Dieu. De ce fait, il est destiné à aider à l'adoration du saint Sacrement et donc au culte eucharistique. Voilà pourquoi son rythme est souhaité régressif, méditatif, pour favoriser l'intériorisation. Etant un chant rituel, il s'arrête dès que finit la distribution de la communion. En fait, il doit donner place au silence sacré prolongé...

20. Le silence sacré fait partie intégrante de la célébration liturgique. Il n'est pas facultatif. Pour les chants, on l'honore après l'homélie, au moment de la consécration, après l'Agnus Dei, alors que se prépare la communion, et après la communion. Les instrumentistes veilleront à respecter cette disposition. Exceptionnellement, c'est-à-dire, de temps en temps, en raison d'un événement particulier, il est possible d'exécuter un chant, avec toute l'assemblée, si ce n'est l'orgue qui joue un morceau méditatif. A l'occasion d'autres rites liturgiques, le silence sacré a aussi sa place, par exemple avant l'absoute lors des messes d'enterrement...

21. Toute composition de chant liturgique est dédiée à la louange divine et à la supplication chrétienne. Les compositeurs feront preuve d'une grande foi, en même temps que d'une profonde humilité. Seul l'Esprit Saint est



**SESSION NATIONALE
DES MAÎTRES DE CHŒUR DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE
DU SENEGAL KOLDA 2019 DU 1^{er} AU 08 SEPTEMBRE 2019**



MÉMORANDUM DE LA SESSION

l'auteur de toute inspiration. Il est bon d'en avoir le cœur net, pour s'ouvrir à lui, dans la prière d'abord, avant toute composition de chant liturgique.

22. Par respect de leurs droits, les auteurs-compositeurs gagneront à adhérer à la SODAV (Société de Droits d'Auteurs et droits Voisins du Sénégal). Ils déclareront les œuvres déjà approuvées par la Commission de Contrôle et de Correction. En cas de concert, les chorales sont tenues de se conformer à la loi, en honorant la perception municipale et les droits d'Auteurs.

23. Les Coordinations Diocésaines recenseront les Maîtres de Chœur de leur Diocèse dans un délai de six (06) mois. La Coordination Nationale collectera les données à transmettre à la Commission Nationale de Pastoral Liturgique et Sacramentelle (CNPLS).

24. Il est normal qu'une chorale d'obédience catholique puisse se placer sous le patronage d'un saint de référence. De toute façon, son appellation sera conforme à l'esprit évangélique.

25. Les Membres des chorales s'ouvriront à la spiritualité chrétienne, par la méditation de la Parole de Dieu, la liturgie des heures, la réception des sacrements et sacramentaux, le culte eucharistique en dehors de la messe, les dévotions comme le chapelet etc... De temps à autre, durant l'année liturgique, surtout aux temps forts, une récollection ou une retraite peut être fort recommandée, pour un vécu spirituel intensif et profond.

Dans l'espérance que ce Mémorandum trouve bon accueil auprès de tous, nous vous en souhaitons bonne réception!

Paroles à méditer :

... de Mgr Jean Pierre BASSENE aux Maîtres de Chœur:

- ➡ « Vous êtes une chance pour les fidèles et les prêtres ».
- ➡ « Soyez méditatifs. Un chant liturgique est une nourriture que vous donnez aux fidèles ».
- ➡ « Donnez-nous le viatique par vos chants dans nos déplacements, que l'on fredonne à tout moment vos chants ».
- ➡ « Chantez votre foi ».

LARGE DIFFUSION

... du Pape François aux Maîtres de Chœur et choristes :

- ➡ "Ne tombez pas, cependant, dans la tentation d'une participation qui ternisse votre engagement et humilie la participation active du peuple à la prière. S'il vous plaît, ne faites pas la "prima donna".
- ➡ Soyez animateurs du chant de toute l'assemblée et ne vous substituez pas à elle, en privant le peuple de Dieu de chanter avec vous et de donner le témoignage d'une prière ecclésiale et communautaire.

Fait à Kolda, ce dimanche 08 septembre 2019

Ampliations :

- + Tous les évêques
- + Archives CNPLS
- + Archives CNCLS



Abbé Pierre Sandi DIOUF

Secrétaire Général

CNPLS